

même principe devrait être appliqué aux banques. Aujourd'hui, on nous demande de passer un acte des banques qui ne demande à aucune banque de faire connaître l'état de ses transactions en dehors du Canada; c'est pourquoi je dis qu'à l'avenir, comme dans le passé, les rapports des banques faisant affaires en dehors du Canada seront outrageusement trompeurs pour leurs créanciers en Canada.

M. FOSTER : Je ne sais pas si l'honorable député était en chambre avant l'ajournement, lorsque le sujet a été discuté sur la motion de l'honorable député d'York-nord (M. Mulock) qui avait pour objet de changer les mots "Balances dues aux agences de la banque dans les pays étrangers et dans le Royaume-Uni" en y substituant le mot "sommes" qui donneraient en bloc le montant de l'actif et du passif, et permettraient ainsi d'arriver à la balance. L'opinion du comité à ce moment-là était qu'il n'y avait pas nécessité d'obtenir des banques un état indiquant le genre d'affaires qu'elles pourraient se trouver obligées de transiger aux Etats-Unis, attendu que très souvent, elles ont à y traiter des affaires, à New-York, à San Francisco ou à Chicago. D'ailleurs, c'est une question à régler par le comité, mais la résolution du comité ayant été donnée avant l'ajournement, je ne pense pas qu'il vaille mieux ouvrir le débat.

M. BLAKE : J'approuve la déclaration faite par l'honorable député de Cardwell (M. White) et j'engage le ministre des finances, comme je ne suppose pas qu'il demande la troisième lecture ce soir, de prendre cette question en considération et en référer aux autorités des banques pour se rendre compte s'il y avait une difficulté réelle, dont il pourrait rendre compte en chambre, sur la mise en vigueur de la mesure suggérée, attendu que les déclarations de l'honorable député prouvant à l'évidence que dans les rapports on ne nous fournit aucun chiffre se rapprochant de la réalité.

M. FOSTER : Je n'ai aucune objection à ce que cette question se règle de cette manière.

M. KENNY : J'avais compris que l'honorable député de Cardwell (M. White) ne faisait allusion qu'à la banque de l'Amérique Britannique du Nord.

M. BLAKE : Non ; il a dit qu'il y avait plusieurs autres banques faisant affaires aux Etats-Unis, et à qui ses observations pouvaient s'appliquer.

M. KENNY : La banque de l'Amérique Britannique du Nord ne fait au gouvernement canadien aucun rapport sur ses transactions à New-York, San Francisco ou autres places en dehors de la Confédération, mais simplement un rapport sur ses affaires en Canada. Elle opère sous une charte anglaise et elle n'agit pas sous une prévision d'une double responsabilité. De sorte qu'elle se trouve à l'égard des autres banques ayant reçu leurs chartes au Canada, dans une situation toute différente. Je suis d'accord avec l'honorable député de Cardwell (M. White) qu'il est à désirer que les rapports faits au gouvernement par les banques ayant des chartes, soient aussi exacts et aussi complets que possible, dans le but de fournir au public l'information la plus exacte relativement à la situation des banques canadiennes ; mais je ne vois pas qu'il soit utile de demander aux grandes banques du Canada, auxquelles s'adressaient évidemment les observa-

tions de l'honorable député, de nous fournir les détails exacts du montant exact d'argent que chaque mois de leur existence, elles peuvent avoir déposé aux Etats-Unis.

M. LANDERKIN : Je propose en amendement : "que chaque banque qui ferme avant trois heures, le samedi, n'ait pas le droit de protester de billets ce jour-là."

L'amendement est perdu sur division et le bill rapporté.

AMENDEMENT À L'ACTE DES DOUANES.

M. FOSTER : Je propose que le bill (n° 143) modifiant les actes concernant les droits de douane, soit maintenant lu la troisième fois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : M. l'Orateur, avant que vous ne proposiez la troisième lecture de ce bill, je désire, bien que je craigne et que je regrette que la gauche ne puisse pas donner suite à mon désir, protester une dernière fois contre la politique adoptée par le gouvernement en imposant ce fardeau additionnel au peuple du Canada. Le cas qui nous est soumis est d'un caractère vraiment singulier. Nous avons ici le ministre des finances, qui vient à la chambre en sa qualité officielle, nous informer qu'il a un excédant de \$2,500,000 ou environ — un peu moins, peut-être, suivant mes calculs, \$2,000,000, je crois — sur les transactions de l'an passé, qu'il prévoit un excédant d'environ \$2,500,000 sur les transactions de cette année, qu'il s'attend, de plus, à un excédant de \$2,500,000, que ce soit plus ou moins, pour l'année prochaine et voici que, en dépit de l'excédant de l'an passé, de l'excédant attendu cette année et de l'excédant attendu pour l'année prochaine, l'honorable ministre, contrairement, je puis le dire, à tout ce qui se pratique chez toutes les nations civilisées, propose au lieu d'employer cet excédant à alléger les charges qui pèsent sur le peuple, il propose, malgré son excédant d'ajouter largement aux taxes qui pèsent déjà sur le peuple du Canada.

Je ne saurais comprendre comment l'honorable ministre peut justifier sa conduite vis-à-vis de lui-même, ou vis-à-vis du peuple dont il a la garde et la confiance. Et je crois que dans le présent cas, l'affaire est d'autant plus grave, étant donné le mode extraordinaire d'imposition de ces nouvelles taxes. S'il existe des principes bien établis et qui devraient, je pense, se recommander d'eux-mêmes au bon sens de chacun, c'est que, particulièrement dans un pays qui désire l'immigration, et particulièrement dans un jeune pays, avec de larges territoires à coloniser, nous devrions éviter d'imposer des taxes sur des articles de première nécessité pour tout le peuple. Nous devrions prendre nos mesures pour établir nos taxes, de façon à ce qu'autant que possible, elles soient réparties équitablement sur tout le pays, et qu'avant tout, les taxes soient établies de manière à ce qu'elles ne pèsent pas inégalement sur les différentes classes de la population, à ce qu'elles ne pèsent pas lourdement sur les classes pauvres. Nous devrions faire en sorte que les taxes soient établies de façon à éviter l'augmentation des droits sur les matières premières, et que dans une confédération comme la nôtre, il n'y ait pas une section particulière, ou une province en particulier qui puisse dire qu'une taxe ait été imposée en faveur d'une province et au détriment d'un autre. J'ajouterai, M. l'Orateur, dans les circonstances présentes, ayant présentes à